



Procès-verbal de séance de conseil municipal

Du lundi 30 mai 2022

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du PV de séance du 14 avril et 07 mai 2022,
- ✓ Démission et nomination d'un conseiller municipal,
- ✓ Présentation du projet de panneaux photovoltaïques par M. DE LA FOURNIERE (Sté France Solar), et du projet éolien par M. NEUGUE et son collègue (Sté VALECO),
- ✓ Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la communes (- de 3 500 hab),
- ✓ Délibération SPL XDémat,
- ✓ Délibération pour les subventions aux associations 2022,
- ✓ Délibération pour le déploiement de la « Mission RGPD » avec le centre de gestion,
- ✓ Tirage au sort des jurés d'assises 2023,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Informations diverses.

Sur convocation en date du 20 mai 2022 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 30 mai 2022 à 19 heures 00, à la mairie de Saint-Just Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Bruno MARTIN	MICHEL Chantal	DHOTEL Malika
BRUN Marie	BERTIN Laurent	LOPEZ Cécile
PERRIER Thomas	GAVROY Vincent	FEVRE Xavier
CHARLOIS Denise	FRENOY Laëtitia	PASQUIER Sonia
METIN Patrick	GRUAT Cyrille	PROTAT DEFRANCE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT

Absent :

Pouvoir : De M. Vincent GAVROY à M. Bruno MARTIN

Secrétaire de Séance : M. Thomas PERRIER

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022

Aucune demande de rectification n'a été transmise avant ce conseil. Aucune remarque n'est exprimée. Le procès verbal est approuvé.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Approbation du procès-verbal du 07 mai 2022

Aucune demande de rectification n'a été transmise avant ce conseil. Aucune remarque n'est exprimée. Le procès verbal est approuvé.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions

Démission et nomination d'un conseiller municipal

Madame Angélique COLIN, conseillère municipale a adressé sa démission en date du 16 mai 2022. Madame COLIN précise que cette démission est liée à la baisse de sa disponibilité, suite à une opportunité professionnelle. Elle continuera à s'engager dans des actions ponctuelles mais préfère laisser son rôle de conseillère municipale à une personne plus disponible pour assurer un suivi assidu. Monsieur MARTIN remercie Madame COLIN pour son implication passée et la réussite des actions menées, comme la création du bal masqué pour les enfants de l'école.

Monsieur Jean-Claude FRICOT, premier suppléant dans l'ordre de la liste électorale s'exprime avec un micro et explique que sa santé et notamment sa perte de voix, ne lui permettront pas de s'impliquer tel qu'il le concevait. Monsieur FRICOT renonce au profit de Madame Laëtitia FRENOY qui accepte.

Monsieur MARTIN remercie Monsieur FRICOT pour son intervention publique et souhaite la bienvenue dans le conseil à Madame FRENOY, qui était déjà fort impliquée dans les comités pour les différentes actions communales.

Présentation du projet de panneaux photovoltaïques

Le projet porte sur l'installation en toiture d'un générateur photovoltaïque dont la puissance cumulée est de 99 630 Wc. La production dépend de l'ensoleillement, de l'orientation de la toiture et de son inclinaison. L'implantation sur les bâtiments en cours d'acquisition est propice à un bon rendement. Cela permet d'estimer la production annuelle à 119 157 Kwh, soit un chiffre d'affaires de 11 546,36 €. Le matériel est recyclable à 95 % et le contrat porte sur 25 ans de suivi par France Solar, 20 ans de rachat au prix de 0,0969 € / Kwh avec une indexation de 1 % par an puis 5 ans au prix du marché.

La réalisation demande 4 mois de procédure administrative et le prix de rachat du Kwh est arrêté dès le début du dossier alors qu'il décroît régulièrement. Compte tenu des frais d'entretien et de raccordement, le bénéfice annuel est estimé à environ 10 000,00 euros pour un investissement de 94 187,00 euros. Il est possible de solliciter un emprunt, mais le plan de financement réduirait le bénéfice annuel à 3 377,37 euros, en moyenne, les 15 premières années.

L'écart de rentabilité correspond à l'amortissement (94 187,00 €) et aux intérêts (11 694,76 €).

Monsieur PERRIER demande si le gain de 85 % de rendement est garanti par le contrat et que s'il était inférieur, cela n'entraînerait pas une baisse du bénéfice annuel. L'interlocuteur annonce que ce montant est bel et bien garanti, même en deçà d'un rendement à 85 %

Après échanges, il est procédé à un vote pour la poursuite de l'instruction du dossier qui ne pourra être activé qu'après l'acquisition des bâtiments.

Avis sur l'intérêt de la constitution d'un dossier :

Par 9 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions

Présentation du projet éolien

Monsieur le maire a été sollicité pour développer un projet éolien sur la commune. Compte tenu de la stagnation des dotations et de l'inflation, la rentabilité de ce projet pourrait compenser une éventuelle baisse des revenus de la commune. La présentation du projet n'est qu'une base de réflexion. Il est trop tôt pour le présenter à la population car de nombreux paramètres sont incertains ; mais l'étude n'est envisageable que si le conseil n'y oppose pas un veto. M. NEUGUE de la société Valéco présente le projet issu d'une étude cartographique.

La société Valéco existe depuis 25 ans et développe depuis 2018 le « Repowering » en complément des nouveaux sites créés. La durée de vie des éoliennes est de 20 à 25 ans, le repowering consiste en un reconditionnement à neuf pour une nouvelle période d'exploitation. La société dépose aussi auprès de la caisse des dépôts et consignation un fond de garantie pour le démantèlement des sites qu'elle crée. Le montant est de 50 000 € par éolienne de 2 Mw + 25 000 € par Mw supplémentaire (soit environ 570 000 € pour ce projet).

Lors du démantèlement, 90% est recyclé. Les fondations sont extraites en totalité et dès 2024, c'est 95 % de la masse des éoliennes qui devra être recyclée.

L'autorisation d'implantation est une décision préfectorale qui s'appuie sur l'accord du conseil, l'accord des propriétaires fonciers, les résultats de l'enquête publique qui concerne les communes situées dans un rayon de 6 km, le respect de la réglementation telle que « à 500 m des habitations ; à 150 m des routes ; à 150 ou 200 m des lignes électriques HTB ; un bruit résiduel < 35 décibels à 500 m des éoliennes (cette limitation du bruit est souvent à l'origine de l'arrêt de certaines éoliennes alors qu'il y a du vent) ; aux couloirs aériens civiles et militaires....

La présentation au conseil permet de vérifier la faisabilité du projet en incluant des données non répertoriées sur les cartes. En cas de non opposition catégorique du conseil la société Valéco poursuivra ses investigations et le projet sera présenté en réunion publique, avant le vote définitif du conseil municipal.

L'exploitation d'un parc de 4 éoliennes de 5,7 Mw pourrait rapporter 53 400 € par an à la commune, 109 700 € à la CCSSOM, 61 200 € au département. Une enveloppe annuelle de 23 000 € pour l'entretien des voiries dédiées à l'accès au site, un dédommagement pour le propriétaire du terrain choisi sans oublier un dédommagement pour les propriétaires de la zone éligible à l'implantation.

Monsieur METIN interpelle la société sur les risques et nuisances que peuvent apporter cette installation. Monsieur PERRIER lui répond que si le projet ne se fait pas sur notre commune, elle se fera sur les communes voisines, impliquant de « subir » les mêmes désagréments, mais sans bénéficier des retombées économiques.

Après avoir pu poser toutes les questions relatives au projet, il est procédé à un vote pour la poursuite de l'instruction du dossier, lequel permettra de définir exactement celui-ci.

Avis sur l'intérêt de la constitution d'un dossier :

Par 7 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le compte rendu sera remplacé par l'affichage de la liste des délibérations.

Ces délibérations devront être publiées sur le site internet de la commune. Le procès verbal devra également être publié sur le site internet dans la semaine qui suit son approbation.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Compte tenu que la commune a déjà dématérialisé ses publications. Le choix de la publication électronique est retenu à **l'unanimité**. Le règlement du conseil municipal sera révisé, afin de maintenir un affichage complémentaire à destination des personnes non adeptes d'internet.

Délibération SPL XDémat

La société publique locale nommée SPL-XDEMAT, a été créée en 2012 par les départements de l'Aube, la Marne et les Ardennes, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis d'autres départements sont devenus adhérents. Fin avril 2022, SPL-XDEMAT comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année l'assemblée générale se réunit pour approuver les comptes, affecter le résultat et évoquer d'autres points comme la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités locales ou des nouveaux groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT. 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et à 1 de revendre son action à une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont pour conséquence de modifier la répartition du capital social (12 838 actions).

La nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon le l'article L.1524-1 du CGCT, applicable aux sociétés publiques locales « sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

A l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - L'Aube : 6 562 actions, soit 51,11 % du capital social,
 - L'Aisne : 766 actions, soit 5,97 % du capital social,
 - Les Ardennes : 298 actions, soit 2,32 % du capital social,
 - La Marne : 566 actions, soit 4,41 % du capital social,
 - La Haute-Marne : 276 actions, soit 2,15 % du capital social,
 - La Meurthe et Moselle : 394 actions, soit 3,07 % du capital social,
 - La Meuse : 515 actions, soit 4,01 % du capital social,
 - Les Vosges : 381 actions, soit 2,97 % du capital social,
 - Les communes et groupements de communes: 3 080 actions, soit 23,99 % du capital social,
- Donne pouvoir au représentant de la commune de Saint-Just Sauvage à l'Assemblée générale de la société SPL-DEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération pour les subventions aux associations 2022

Toutes les demandes de subventions ne nous sont pas parvenues. Cependant, le calendrier des subventions « Leader », nous contraint à statuer pour l'un des dossiers « Le Festival Bière sur Zik» de l'association Copains d'ici.

Le dossier était consultable en mairie. Les autres dossiers seront préalablement étudiés par la commission finances et présentés au prochain conseil.

Subvention de fonctionnement : 600,00 euros

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 non votant

Une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € est demandée pour la première édition du festival. Cela couvre les frais des agents de sécurité et est à comparer avec le coût du festival, soit 45 750,00 €.

Monsieur PERRIER et madame PROTAT-DEFrance insiste bien sur le fait que cette subvention revêt d'un caractère exceptionnelle et ne pourra par conséquent être réclamée chaque année.

Subvention exceptionnelle : 3 000,00 Euros

Par 10 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention, 1 non votant

Délibération pour le déploiement de la mission RGPD avec le centre de gestion

Le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018, impose de protéger les données personnelles de tous les citoyens européens.

Les principaux objectifs sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Dans le service public, désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) est une obligation légale. Le CDG51 déploie une mission RGPD depuis le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des collectivités et établissements marnais. La finalité sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans sa démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans sa mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Pour notre commune, à ce jour le coût annuel de l'adhésion à la convention est de 400,00 euros. La convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Avis du conseil pour l'adhésion à la mission RGPD du CDG51 :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Dans chaque commune, le tirage au sort porte sur la désignation d'un nombre d'électeurs triple du nombre de jurés prévus.

Pour Saint-Just Sauvage, il faut désigner 3 électeurs de plus de 23 ans, ayant leur résidence principale dans la Marne.

Les personnes désignées seront averties par courrier.

Informations diverses

* Quelques dates à retenir :

Le 4 juin au matin, l'association « La Nature et Noues » organise une porte ouverte sur le travail qu'elle effectue dans l'intérêt de tous. Cela aura lieu à côté du pont qui relie Saint-Just à l'ancienne gare, rue Anatole France. Vous y êtes tous conviés, élus et habitants.

A 15 heures un représentant du conseil sera à Chalons pour la visite du centre opérationnel de sécurité.

Le 10 juin, une réunion de sécurité est organisée à la sous-préfecture pour le festival « Bière sur Zik ».

Le 12 juin, élections législatives, chacun est prié de communiquer ses vœux pour la tenue des bureaux de vote.

Le 14 juin, à 9 h 30, la société Egholm viendra faire une démonstration du potentiel de sa balayeuse.

Le 19 juin, 2nd tour des élections législatives.

Le 23 juin, réunion SDDEA bassin Seine aval à St Martin de Bossenay

Le 24 juin, réunion SDDEA bassin Aube aval à l'étang de Plancy

Le 25 juin, kermesse de l'école au stade

Le 13 juillet, feu d'artifice et bal

Le 28 août, barbecue géant

* **Le cabinet Néoptim**, se propose de vérifier le calcul de nos charges patronales depuis 2017. Il se rémunère sur les gains qu'il apporte. Il effectue la même démarche pour la CCSSOM. Monsieur le maire a signé une convention pour l'examen de nos déclarations.

* **Bilan balayeuse** : La démonstration de la société ES Schmitt a donné satisfaction. La démonstration de la société Tenax n'a pas été à son terme car le matériel proposé n'était pas adapté. La société V2P est venue nettoyer avec des balais de désherbage et a effectué des nettoyages en haute pression. Le travail est efficace mais le matériel ne permet pas d'intervenir partout. Cela a un coût

supplémentaire qui doublera le coût annuel si on maintient 4 passages par an. Par ailleurs, sur la traversée de Sauvage les îlots nécessitent un nettoyage au jet à haute pression.

La société Egholm vient prochainement et la commission finance étudiera les différents coûts.

*** Travaux dans les rues :**

Les travaux rue Alexandre Dumas ont débuté ce matin. Le devis estimatif est de 47 278,00 €. Le devis pour l'impasse Jean Moulin est de 6 831,00 €.

Suite aux demandes d'entretien des rues les plus endommagées, les travaux pris en charge par la CCSSOM, s'élèvent à :

- Rue J. J. Rousseau → 3 004,20 €
- Rue J. Moulin → 21 958,80 €
- Rue J. Zay → 2 800,00 €
- Rue C. Bernard → 1 429,00 €
- Chemin du pétrole → 4 881,60 €
- Rue L. Pasteur → 1 620,00 €
- Rue F. Amour → 6 552,00 €
-

Pour un total de 42 245,60 € TTC

*** Entretien des terrains de football :**

Le 12 août 2016, le conseil municipal avait validé un devis de 7 272,00 € pour la réfection de 11 000 m² de pelouse. Les devis demandés par le FC Morgendois s'élèvent à 17 364,96 € pour la société Soldrain ou 9 264,00 € pour la société Sotren.

Ces devis comprennent la semence, le prêt de matériel et la façon.

Il s'agit d'une opération ponctuelle qui ne solutionnera pas le besoin de suivi des terrains. Le Morgendois utilise les terrains de 4 communes qui ont les mêmes soucis. Les 4 maires sont prêts à mettre en commun l'utilisation du matériel au lieu de multiplier les achats. Le conseil municipal de chaque commune sera consulté et nous délibérons en premier.

Monsieur le Maire propose de se doter du matériel nécessaire à l'engazonnement, au désherbage mécanique et au lissage des dégradations lors des matchs suite aux tacles. Le coût d'environ 9 500,00 € était inscrit au budget.

D'autres matériels, tel que pulvérisateur, rouleau aérateur seront acquis et mutualisés si les conseils valident le projet. La semence s'élève à environ 3 000,00 € et les engrais aussi.

Après discussion, à l'unanimité le conseil opte pour l'achat du matériel plutôt que le recours à une entreprise. Monsieur le maire est autorisé à signer les commandes et payer les factures correspondantes supérieures à 3 000,00 €.

*** Le devis de pergola** pour le stade s'élève à 10 648,97 € pour chaque élément de 4 m x 5,5 m. La tonnelle précédente équivalait à au moins 4 éléments de structure. Cette solution est trop onéreuse et ne permet pas l'installation d'un orchestre sur podium. Une autre solution sera recherchée.

*** Terrains à vendre :**

Un terrain de 2 978 m² est en vente suite au décès de Monsieur Patte. Celui-ci pourrait convenir pour le projet écologique d'hôtel à insectes. La commune n'est pas prioritaire, mais peut se porter acquéreuse. A la majorité, la commune se proposera pour l'acquisition.

Une peupleraie située entre le canal du moulin et la route de Maizières est en vente. A la majorité, le conseil ne souhaite pas acquérir ce terrain inondable et inconstructible (zone rouge). Le prix est considéré surestimé.

Deux terrains rue Michelet sont vendus sous réserve du droit de préemption de la commune. L'un des terrains donnerait accès à la zone 1AUc pour éviter une zone de retournement. A la majorité le conseil ne souhaite pas user de son droit de préemption.

La zone 1AUc, rue Jean Jacques Rousseau est en vente au prix de 183 700,00 €. La commission finance étudiera le dossier en se référant au budget du lotissement des Petits Prés. Compte tenu de l'emprise des voies publiques pour la distribution des parcelles et du coût de création des réseaux, le prix initial doit permettre l'équilibre des comptes entre l'argent qu'investirait la commune et les recettes potentielles de la vente des terrains.

* **Suite au signalement d'un poteau électrique** ayant des signes de faiblesse, le SIEM nous a fait parvenir un devis de 55 000,00 €. Pour l'enfouissement des réseaux dans la rue du Maréchal Leclerc. Considérant que cela n'a pas été mis dans les travaux prioritaires lors du budget. Le conseil reporte les enfouissements et Enedis procédera aux réparations nécessaires pour un réseau aérien.

* **Le tenue du bureau de vote** est un des rôles des élus. Chacun voudra bien s'inscrire sur des créneaux horaires avant de quitter l'assemblée, afin d'établir le planning des élections législatives.

* **Deux employés de l'ADMR** renforceront en matinée les agents communaux pour l'entretien de la voirie et des espaces verts. Cela correspond à un mi-temps.

* **L'augmentation du tarif des feux d'artifices** ne permet pas de commander sans l'accord du conseil (facture > 3 000,00 €). Soit il faut réduire la durée du feu pour maintenir le coût, soit il faut accepter l'augmentation de 16 %. A l'unanimité des présents, le conseil autorise monsieur le maire à commander et à payer un feu d'artifice équivalent aux années précédentes, soit environ 3 500,00 €.

* **Madame Brun informe** le conseil qu'une société de jeux de société a pris la Marne comme support pour sa chasse aux trésors. La commune de Saint-Just Sauvage y figurera et l'objet à découvrir orne sur un des toits de la commune. La commune bénéficiera d'un tarif préférentiel pour l'achat du jeu que chacun pourra ainsi découvrir.

* **La fête des voisins** s'est bien déroulée et se poursuivra dans d'autres rues. Suite aux échanges, des demandes sont apparues pour le square Paul Bert. L'implantation d'une aire de jeux est refusée, car 2 existent déjà. L'aménagement de tables et bancs sera étudiée par un comité spécial de quartier. Précédemment il avait été demandé d'ôter les bancs ...

* **Un food truck** « Les globes K'rockeurs » souhaite s'implanter sur la mairie, 1 fois à Saint-Just, 1 fois à Sauvage. Le conseil y est favorable, mais il faut qu'il prenne contact avec nous directement.

* **Un projet de réfection de terrain de tennis** sera présenté au prochain conseil.

* **Il est rappelé** que les panneaux d'affichage communal sont réservés à la commune. Les affiches concernant le festival de la Béchère seront retirées.

* **L'entretien du cimetière** est mis en cause, un état des lieux sera fait et la commission « Cadre de vie » sera convoquée.

* **L'association « La Nature et Noues »** s'interroge sur le suivi de l'entretien qu'elle a réalisé en se substituant aux propriétaires. Le travail effectué dans les noues communales sera pris en compte lors de l'attribution des subventions. Pour les noues qui sont sur le domaine privé, la commune n'a pas d'emprise pour contraindre à l'exécution régulière de l'entretien. Monsieur le maire a demandé une déclaration d'utilité publique, décision préfectorale mais celle-ci entrainerait la saisie des noues et nous condamnerait à un entretien à notre charge ce que la commune ne peut faire seule.

Pour pouvoir échanger librement avec tous les représentants de l'association qui ne peuvent prendre la parole en conseil, Monsieur le maire clos la séance à 22h57 et la discussion se poursuivra hors séance.

Le secrétaire
Thomas PERRIER



Le Maire

Bruno MARTIN

